FO Territoriaux

Administrateur

édition 2018

Force Ouvrière
Toulouse Métropole CCAS

Filière administrative
Catégorie A

MODE D'ACCÈS

Administrateur

- Par concours externe - concours interne - 3ème concours.

- Par promotion interne après examen professionnel.

1° Les fonctionnaires placés en position d'activité ou de détachement dans un grade d'avancement du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives et justifiant, au 1er janvier de l'année considérée, de 4 ans de services effectifs accomplis dans l'un de ces grades. Sont également pris en compte, au titre des services effectifs, les services accomplis par ces fonctionnaires, détachés dans un des emplois cités au 2°.

2° Les fonctionnaires territoriaux de catégorie A qui ont occupé, pendant au moins 6 ans, un ou plusieurs des emplois fonctionnels suivant :
a) directeur général d'une commune de plus de 10.000 habitants;
b) directeur général d'un établissement public local assimilé à une commune de plus de 20.000 habitants ;
c) directeur général adjoint des services d'une commune de plus de 20.000 habitants ;
d) directeur général adjoint d'un établissement public local assimilé à une commune de plus de 20.000 habitants ;
e) directeur général adjoint des services d'un département ou d'une région ;
f) directeur général des services des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille de plus de 40.000 habitants ;
g) directeur général adjoint des services des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille de plus de 40 000 habitants ;
h) emplois créés en application de l'article 6-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et dont l'indice terminal brut est au moins égal à 966 ;
i) directeur général des services des Conseils de Territoire de la métropole Aix-Marseille-Provence de plus de 40.000 habitants.

MISSIONS

Les administrateurs exercent leurs fonctions dans les services des régions, des départements, des communes de plus de 40 000 habitants, ainsi que des OPH de plus de 10.000 logements.

Ils peuvent également exercer leurs fonctions dans les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 40.000 habitants.

Ils sont placés, pour l'exercice de ces fonctions, sous l'autorité des direc-

teurs généraux et directeurs généraux adjoints des services, des secrétaires généraux, secrétaires généraux adjoints, directeurs et directeurs adjoints de ces collectivités ou établissements. Dans ces structures, les administrateurs sont chargés de préparer et de mettre en œuvre les décisions des autorités territoriales.

Ils assurent des tâches de conception et d'encadrement.

Ils peuvent se voir confier des missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières, notamment dans les domaines administratif, financier, juridique, sanitaire et social ainsi que dans les domaines des ressources humaines, du développement économique, social et culturel.

Ils ont vocation à diriger ou à coordonner les activités de plusieurs bureaux, d'un service ou d'un groupe de services. En outre, ils peuvent occuper l'emploi de directeur général des services de communes de plus de 40.000 habitants ou diriger les services d'un établissement public local assimilé à une commune de plus de 40.000 habitants.

Ils peuvent également occuper l'emploi de directeur général adjoint des services de communes de plus de 40.000 habitants ou établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 40.000 habitants, ou occuper les emplois de directeur général des services ou de directeur général adjoint des services des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille assimilés à des communes de plus de 40.000 habitants.

Ils peuvent également occuper les emplois de directeur général des services des conseils de territoire de la métropole d'Aix-Marseille-Provence assimilés à des communes de plus de 40.000 habitants dans les conditions précitées.

ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

Avancement au grade...

• d'administrateur hors classe.

Au choix, après inscription sur un tableau d'avancement, les administrateurs qui satisfont aux 2 conditions suivantes :

1 - Avoir atteint au moins le 6ème échelon et justifier d'au moins 4 ans de services effectifs accomplis dans le grade d'administrateur ;

2 - Avoir occupé pendant au moins 2 ans, au titre d'une période de mobilité, en position d'activité ou de détachement, dans les services de l'Etat ou de ses établissements ou des établissements relevant de la fonction publique hospi-

talière, ou dans une collectivité ou un établissement autre que celle ou celui qui a procédé à leur recrutement dans le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux :
-soit un emploi correspondant au grade d'administrateur ;
- soit un emploi créé en application de l'article 6-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/84 ;
-soit l'un des emplois fonctionnels mentionnés à l'article 6 du décret n° 87-1101 du 30/12/87 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

- d'administrateur général.

Au choix, après inscription sur un tableau d'avancement, les administrateurs hors classe ayant atteint au moins le 5e échelon de leur grade et qui ont accompli, à la date d'établissement du tableau d'avancement, 6 ans de services en position de détachement dans un ou plusieurs des emplois suivants :
1° Emplois fonctionnels des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics administratifs et des services administratifs placés sous l'autorité du secrétaire général du Conseil d'Etat et du secrétaire général de la Cour des comptes, dotés d'un indice terminal correspondant au moins à l'échelle lettre B ;

2° Emplois des collectivités territoriales créés en application de l' article 6-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dotés d'un indice terminal correspondant au moins à l'échelle lettre B ;

Au choix, après inscription sur un tableau d'avancement, les administrateurs territoriaux hors classe ayant atteint au moins le 5ème échelon de leur grade et avoir accompli, à la date d'établissement du tableau d'avancement, 8 ans de services en position de détachement dans un ou plusieurs des emplois suivants :
1° Directeur général des services des communes de 40 à 80.000 habitants et des établissements publics locaux assimilés ;

2° Directeur général adjoint des services des régions de moins de 2.000.000 d'habitants, des départements de moins de 900.000 habitants, des communes de 150.000 à 400.000 habitants et des établissements publics locaux assimilés ;

3° Emplois créés en application de l'article 6-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dotés d'un indice terminal correspondant au moins à l'échelle lettre A.

FORMATIONS

- D'intégration
- De professionnalisation
- De professionnalisation tout au long de la carrière
- Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité

catégorie A
ADMINISTRATEURS

	1	2	3	4	5	*
IB	1021	HEA	HEB	HEB bis	HEC	HED
IM	825	-	-	-	-	-
DUREE	3a	3a	3a	3a	-	-

ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL

Avancement au choix

	1	2	3	4	5	6	7	8
IB	807	857	906	971	1021	HEA	HEB	HEB bis
IM	662	700	738	787	825	-	-	-
DUREE	2a	2a	2a	3a	3a	3a	4a	-

ADMIN. HORS CLASSE

Avancement au choix

	1	2	3	4	5	6	7	8	9
IB	533	593	659	706	755	807	857	906	971
IM	456	500	550	586	623	662	700	738	787
DUREE	6m	1a	1a	1a	1a6m	2a	2a	2a	-

ADMINISTRATEUR

PROMOTION INTERNE
-
attachés princpaux directeurs et conseillers principaux des APS territoriaux

PROMOTION INTERNE
-
fonctionnaires territoriaux de catégorie A

	1	2
IB	395	427
IM	359	379
DUREE	1a	6m

ÉLÈVE ADMINISTRATEUR

Concours externe

Concours interne

3ème concours

Force Ouvrière Toulouse Métropole

TRAITEMENT MENSUEL AU 01.02.2018

Valeur du point d'indice au 1er février 2017 : 4,6860

décret 2017-556 et 2017-558 — décret 87-1098

Ech	Durée	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	Trait. Net	GRADE
1	1an	395	359	1 682,27	14,43	152,06	177,65	8,26	1 358,73	ELEVE ADMINISTRATEUR
2	6 m	427	379	1 775,99	15,23	160,53	187,54	8,72	1 434,42	

d 87-1097

Ech	Durée	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	Trait. Net	GRADE
1	6 mois	533	456	2 136,82	18,32	193,15	225,65	10,50	1 725,85	ADMINISTRATEUR
2	1 an	593	500	2 343,00	20,09	211,78	247,42	11,51	1 892,38	
3	1 an	659	550	2 577,30	22,10	232,96	272,16	12,66	2 081,61	
4	1 an	706	586	2 746,00	23,55	248,21	289,98	13,49	2 217,87	
5	1an 6m	755	623	2 919,38	25,03	263,88	308,29	14,34	2 357,90	
6	2 ans	807	662	3 102,13	26,60	280,40	327,59	15,24	2 505,51	
7	2 ans	857	700	3 280,20	28,13	296,50	346,39	16,11	2 649,33	
8	2 ans	906	738	3 458,27	29,65	312,59	365,19	16,99	2 793,15	
9		971	[illegible]	3 687,88	31,62	333,35	389,44	18,12	2 978,60	

Ech	Durée	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	Trait. Net	GRADE
1	2 ans	807	662	3 102,13	26,60	280,40	327,59	15,24	2 505,51	ADMINISTRATEUR HORS CLASSE
2	2 ans	857	700	3 280,20	28,13	296,50	346,39	16,11	2 649,33	
3	2 ans	906	738	3 458,27	29,65	312,59	365,19	16,99	2 793,15	
4	3 ans	971	787	3 687,88	31,62	333,35	389,44	18,12	2 978,60	
5	3 ans	1021	825	3 865,95	33,15	349,44	408,24	18,99	3 122,42	
6	3 ans	HEA								
7	4 ans	HEB								
8		HEB bis								

Echelon spécial

Ech	Durée	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	Trait. Net	GRADE
1	3 ans	1021	825	3 865,95	33,15	349,44	408,24	18,99	3 122,42	ADMINISTRATEUR GENERAL
2	3 ans	HEA								
3	3 ans	HEB								
4	3 ans	HEB bis								
5		HEC								
•		HED								

Echelon spécial

FO REVENDIQUE

- Un démarrage de la première grille des administrateurs à l'indice majoré 564 pour terminer à l'indice majoré 1932 de la grille des administrateurs généraux

- Le démarrage de la grille des Administrateurs à 180% du SMIC

- L'intégration des primes et indemnités dans le calcul de traitement soumis à pension

- Les ratios d'avancement de grade à 100 %

- La suppression des dispositions qui lient examen professionnel et avancement au choix

- L'avancement au grade d'Administrateur hors classe à partir du 6ème échelon et 4 ans dans le grade d'Administrateur

Ces revendications viennent en complément de la revalorisation de la valeur du point d'indice à hauteur de 8% et de l'ajout nécessaire de 50 points, permettant ainsi de compenser la perte de pouvoir d'achat subie depuis des années.

Elections CAP - CT - CCP

Le 6 décembre 2018... Je vote FO !

Force Ouvrière
Toulouse Métropole CCAS

web

Force Ouvrière Toulouse Métropole-CCAS

7, avenue François COLLIGNON
31200 TOULOUSE
Tél FOTM: 05 81 91 77 33
Tél CCAS: 05 61 58 85 50
@: fo.cugt@toulouse-metropole.fr

Cachet du syndicat